

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE
L'HABITATION DE LA VILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet peut comprendre des interventions de diverses natures, relevant de la compétence de proximité et s'inscrivant dans la planification et la mise en œuvre des actions prévues à la Vision de l'habitation sur le territoire de la ville.

2. Le projet peut comprendre des interventions telles que l'acquisition d'immeubles et de servitudes, le versement de subventions liées à l'habitation, de projets de démonstration, de projets pilotes, de projets de développement durable, des analyses en laboratoire, l'embauche du personnel, le développement d'outils informatiques ou d'applications web, le versement de subventions ou de contributions financières, ainsi que des travaux favorisant la mise en place de conditions favorables à de nouveaux développements domiciliaires.

3. Les services professionnels et techniques requis pour la planification, la réalisation d'études conceptuelles préliminaires incluant la modélisation de concepts en 2 ou en 3D, la production de plans et devis, la réalisation, le suivi de projets et toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion de projet.

4. Le projets comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

TOTAL : 3 000 000 \$

Annexe préparée le 26 février 2020 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement